

# COVID-19

politique.union@sonapresse.com

## Les mesures gouvernementales suspendues

**LES** juges constitutionnels, sont appelés à se prononcer sur la saisine du Copil Citoyen.

J.KOMBILE MOUSSAVOU  
Libreville/Gabon

L'ARRETE 559/ PM du 25 novembre 2021 fixant l'entrée en vigueur des nouvelles mesures gouvernementales de prévention, de lutte et de riposte contre la propagation de la Covid -19 est suspendu en attendant que la Cour constitutionnelle se prononce sur sa constitutionnalité.

Ce qui n'a rien d'anormal. Car, au vu des dispositions de l'article 85 de la Constitution, "(...) tout citoyen ou toute personne morale s'estimant lésée" par un acte ré-

glementaire, donc provenant du gouvernement, peut saisir la haute juridiction aux fins d'un contrôle de constitutionnalité.

Pour ainsi dire, dans le cas d'espèce, des individus ont saisi la Cour constitutionnelle, aux fins qu'elle déclare contraire à la Constitution l'arrêté fixant, entre autres, "les tests PCR à 20 000 et 50 000 francs Cfa et subordonnant tout déplacement à l'intérieur à une délivrance de l'autorisation du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur".

Ce n'est pas la première fois que les juges constitutionnels sont appelés à se prononcer, "à la demande des citoyens", à vérifier si un acte pris par le gouvernement est conforme à la Loi fondamentale. C'est dire qu'au regard du contexte sanitaire actuel, on peut aisément comprendre la publicité faite autour de cette saisine.

Pour autant, la Cour constitution-



Photo : Gaston NGOUBILLI/L'Union

### Les juges constitutionnels, ici lors de la récente audience solennelle

nelle "dispose d'un mois, selon une procédure contradictoire" pour rendre sa décision. Sauf si "à la demande du gouvernement et en cas d'urgence, ce délai est ramené à huit (8) jours".

Dans tous les cas, ce délai s'entend

aisément. D'autant qu'il est censé permettre aux sages de cerner tous les contours de la saisine tout en évitant qu'a priori un acte pouvant être déclaré, a posteriori, contraire à la Loi fondamentale, puisse produire des effets juridiques.

Tout ceci pour signifier que la décision de la Cour est très attendue. Surtout que dans le même temps, les populations, dans leur grande majorité, estiment " inappropriées les nouvelles mesures gouvernementales" .

## Aucun changement pour les tenanciers

Prissilia M. MOUITY  
Libreville/Gabon

**A**LORS que la vie était sur le point de reprendre son cours normal pour les vaccinés et les prestataires des services de nuit (restaurants, bars, boîtes de nuit, etc), les mesures qui les exemptaient du couvre-feu, notamment, ont été suspendues le 17 décembre passé par la Cour constitutionnelle. Suite à une requête de la société civile. Ce qui est un retour aux mesures d'avant le 15 décembre, date à laquelle les changements annoncés devaient entrer en vigueur.

Ainsi, le test PCR, par exemple, fixé à 20 000 francs et 50 000 francs (pour les VIP) redevient gratuit dans le premier cas et demeure à 20 000 francs pour le second. Les bars et discothèques ne tourneront plus 24h/24 comme le prévoyaient les nouvelles dispositions. Ces opérateurs économiques (tenanciers de bars, propriétaires de restaurants ou de discothèques) estiment, même si la suspension



Photo : IMM

### Les tenanciers des débit de boissons lors d'une précédente réunion.

de l'application de l'arrêté n° 559/ PM du 25 novembre 2021 ralentit un peu leurs activités, que c'est un mal nécessaire. L'ensemble de ces mesures n'étant pas avantageux ni pour les populations ni pour leurs activités. "Les nouvelles dispositions voulaient que nos structures ne reçoivent que les personnes vaccinées. Cette situation ne nous arrangeait pas vraiment puisque tous nos usagers n'ont pas reçu le sérum", a souligné Joël Mapangou, coordonnateur des tenanciers des bars.

Ce dernier espère juste que le gouvernement va prendre des mesures pour encourager les populations à se faire vacciner.

## Un étonnant statu quo

S.A.M.  
Libreville/Gabon

**E**N demandant à la Cour constitutionnelle de déclarer anticonstitutionnel l'arrêté n°559/PM du 25 novembre 2021, qui fixe l'entrée en vigueur des nouvelles mesures gouvernementales contre le coronavirus, la société civile a obligé cette dernière à le suspendre pendant au moins un mois. Le temps de vider ce contentieux. Pour cette action, la société civile s'est appuyée sur des points comme les rotations aériennes qui passent de 2 à 5 par semaine ; la présentation d'un test PCR négatif payant pour accéder à des lieux publics ; la vaccination obligatoire au sein des activités de nuit, etc. Des dispositions qu'elle juge iniques. Au-delà de cet aspect, cela provoque un statu quo pendant un mois, tout au plus. En effet, le pays revient aux mesures qui étaient en vigueur avant le 15 décembre. Ce qui a des conséquences positives comme négatives. Parmi les avantages, il y a le fait que les



Photo : F.M. MOMBO

### Le port du masque reste obligatoire.

tests sont redevenus gratuits et restent à 20 000 francs CFA pour les VIP. De même, ils ne sont plus nécessaires pour accéder aux lieux publics. Notamment les ministères.

A l'opposé, des documents, comme l'autorisation spéciale pour se rendre à l'intérieur du pays, sont une nouvelle fois nécessaires pour les vaccinés comme les non-vaccinés. Les

premières victimes sont celles qui ont un schéma vaccinal complet et qui espéraient ainsi retrouver une vie normale. Les fêtes de fin d'année risquent d'avoir la même saveur que celles de 2020. C'est-à-dire sous tension.

Au milieu de tout cela, on oublie presque que des mesures restent en vigueur. Comme le couvre-feu à 21h et le port du masque obligatoire.